

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON



Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2024

**Objet de la délibération : Cession de deux garages situés Quai Séverine,
Résidence NAVICLUB à SAINT MANDRIER sur Mer**

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 14 Octobre 2024

Transmise au Contrôle de légalité le 23 Octobre 2024

Affichée le 23 Octobre 2024

Nombre de Conseillers Syndicaux :

En exercice : 88

Présents : 12

Pouvoirs : 0

Excusés : 23

Votants : 12

2^{ème} convocation pas de condition de quorum

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 Octobre à 14 h, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à PUGET VILLE au sein de la Salle Jean LATOUR, sous la présidence de Monsieur Christian TOULOUSE, Président.

Délégués Titulaires Présents	
LA VALETTE	BAGNOL Luc
LE BEAUSSET	THEBAULT Hervé
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc
OLLIOULES	GARRONE Florence
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre – HECKMANN Ingrid
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian – DEMIERRE Colette
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey
TOURVES	BOYER Kévin

Délégués Suppléants avec voix délibérative	

Délégués Suppléants sans voix délibérative	

Pouvoirs	
	Néant

Absences excusées	
BORMES	PIERRE Véronique - DENIS André
CAVALAIRE	MORTIER Carold
ÉVENOS	CHEF D'HÔTEL Evelyne
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie – SIMONI Chantal
LA FARLÈDE	HENRY Pierre
LA GARDE FREINET	LAFEUMA Lucie
LA LONDE	SCHATZKINE Nicole – MAZZONI Sylvie
LE PRADET	ROGER Isabelle
OLLIOULES	RIGHI Dominique
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise – MATTEI Sylvie
RIANS	GEROLIN Éric
SAINT CYR	MANOUKIAN Astrid
SAINT TROPEZ	OLLER MOULET Valérie – MILLIER Hélène
SOLLIÈS PONT	COIQUAULT Jean-Pierre
SIX FOURS	ROSTAGNO Agnès
TOURRETTES	HERNANDEZ Aurélie
VIDAUBAN	BRESSAN Michèle – TROTET Elie

Le secrétariat de la séance est assuré par : M. BAGNOL Luc Commune de LA VALETTE du Var

Rapporteur : M. TOULOUSE Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1, toute vente d'un bien immobilier par une collectivité de plus de 2000 habitants nécessite l'avis préalable de France Domains, qui se prononcera notamment sur la valeur du bien,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, ses articles L.3211-14 et L.3221-1 relatifs à l'obligation de délibérer sur les cessions d'immeubles, et de droits réels immobiliers, au regard de l'avis de l'autorité compétente,

Après demande d'avis à la direction immobilière de l'Etat en date du 19 Septembre 2024,

Considérant que le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) est propriétaire de deux garages, situés en zone urbaine sur le plan local d'urbanisme Quai Séverine, Résidence NAVICLUB à Saint-Mandrier-Sur-Mer, sur la même section à savoir n°2332, d'une contenance égale, soit 10a et 63a.

Considérant que le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers n'a pas d'intérêt à conserver ces deux biens.

Après avoir consulté deux agences, M. le Président expose avoir missionné une agence immobilière, à savoir l'agence RIVOLI de Saint-Mandrier-Sur-Mer, pour la mise en vente des deux garages.

L'estimation de l'agence est la suivante :

LOT 538 – Garage n°42 : 25 000 euros net vendeur

LOT 539 – Garage n°43 : 25 000 euros net vendeur

Les diagnostics nécessaires à la vente doivent être fournis par le SIVAAD, qui va missionner un bureau de contrôle spécialisé à cet effet.

LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Oui l'exposé de M. le Président,
- **Décide d'autoriser M. Le Président à mettre en vente les deux garages**, sur la section B2332, d'une superficie de 10 ares 63 centiares chacun, selon la valeur estimée par l'agence immobilière RIVOLI en charge de la vente, à savoir, 25 000 euros net vendeur pour chaque garage
- Décide d'autoriser M. Le Président à signer tout document relatif à cette cession

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré, le 21 Octobre 2024, à PUGET VILLE.

Pour extrait conforme
Le Président du SIVAAD

Christian TOULOUSE

Accuse de réception en préfecture
083-258301126-20241021-AG21102024_2-DE
Date de réception préfecture : 23/10/2024

